

N° 2023-024

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représenté²e par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne des travaux de création d'un accès du lotissement au pôle d'échange côté nord, entre la rue Zecart, la rue Lipizzan et la voie d'accès au parking de la gare à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 20 février 2023 pour une durée de 21 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 février au 12 mars 2023, en raison des travaux de création d'un accès du lotissement au pôle d'échanges côté nord, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit entre la rue Zecart, la rue Lipizzan et la voie d'accès au parking de la gare à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Luc MONNET

